

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

*Délibération n°12/2022*

**OBJET : attribution des subventions sur l'exercice 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15
---

*l'an deux mil vingt-deux*

*le : jeudi 24 mars*

*le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER*

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 17 mars 2022.*

**Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, LAMBERT Adrien, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.**

**Absents excusés : /**

**Absents : /**

**A été nommée secrétaire de séance : DESALMAND Nadège**

**VU :**

- Les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;
- L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'un certain nombre d'associations locales sollicitent chaque année la mairie pour des aides de fonctionnement (contribution au fonctionnement global de l'activité) ;
- Que l'ensemble des demandes sont réalisées par écrit et portent sur des aides numéraires.

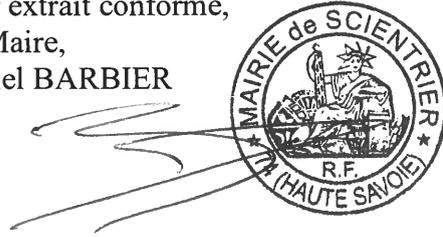
**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a décidé :**

**D'ATTRIBUER les subventions suivantes :**

- HandiFestif = 300€
- Espace Femmes La Roche-sur-Foron = 200€
- Groupement lieutenants de loupeterie 74 (action faune sauvage) = 80€

**D'UMPUTER les sommes sur le compte prévu à cet effet au budget communal 2022.**

Ainsi fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.